



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 26 septembre 2024
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
20/09/2024

Date de publication
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

Procurations :

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

Absent excusé :

ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 1.1.1 appels d'offres
DELIBERATION N° 2024-09-72**

OBJET : *FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE – CORBEILLES ET ABRIS-BACS POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES HORS FOYER – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE*

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

A partir du 1^{er} janvier 2025, la loi AGECE impose aux collectivités le développement du tri hors foyer.

Pour répondre à cette obligation réglementaire et dans la volonté d'augmenter le tri des déchets sur l'espace public, les communes souhaitent se doter d'équipement de pré-collecte sur les lieux de forte consommation nomade.

Une candidature groupée entre 13 communes, le Grand Avignon et le SMICTOM-Rhône Garrigues est en cours d'élaboration en réponse à un appel à projet afin d'obtenir un soutien financier de l'éco-organisme Citéo pour le déploiement des équipements de pré-collecte sélective et verre hors foyer.

11 communes sur les 13 participant à l'appel à projet Citéo et le Grand Avignon souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commande afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir une meilleure offre sur le plan financier, en particulier grâce aux économies d'échelle.

Le projet de groupement de commandes prévoit une acquisition de 30 corbeilles mobiles, 287 corbeilles double-flux et 29 abri-bacs.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
- Commune de Jonquerettes
- Commune de Le Pontet
- Commune de Morières-lès-Avignon
- Commune de Pujaut
- Commune de Rochefort du Gard
- Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon
- Commune de Sauveterre
- Commune de Vedène
- Commune de Velleron
- Commune de Villeneuve-lez-Avignon

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur.

Le Grand Avignon adhère au groupement pour la fourniture de corbeilles mobiles de tri pour le festival d'Avignon.

Les communes Jonquerettes, Le Pontet, Rochefort-du-Gard, Entraigues-sur-la-Sorgue adhèrent au groupement pour la fourniture de corbeilles de tri double flux.

Les communes Velleron, Sauveterre, Morières-Lès-Avignon, Pujaut, Vedène et Saint-Saturnin-les-Avignon adhèrent au groupement pour :

- la fourniture de corbeilles de tri double flux,
- la fourniture d'abris-bacs double flux.

La commune de Villeneuve-lez-Avignon adhère au groupement de commande pour la fourniture d'abris-bacs double flux.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités d'organisation du groupement de commande.

La convention de groupement de commande intervient après autorisation des assemblées délibérantes, données aux exécutifs.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les achats susvisés ;

DESIGNE le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

DECIDE que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 26	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
CUP Christine